

## Demande de renseignements no1 du GRAME à Société en commandite Gaz Métro

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification  
des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro  
à compter du 1er octobre 2012  
**(R-3809-2012, phase 2)**

---

### EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET PGEÉ

#### D) INCITATIF À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET RÉSULTATS EN ÉCONOMIES UNITAIRES

##### Références

- i. R-3831-2012-B-0052-GM-12 doc 2 Calcul de l'incitatif à la performance du PGEÉ.

Établissement du calcul de l'incitatif à la performance relatif du  
Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)  
(Section 3.3.2, pages 28 et 29<sup>(1)</sup>)

No de ligne		Année tarifaire 2010-2011	Année tarifaire 2011-2012
1	Objectif cumulatif fixé (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	96 000	120 000
2			
3	Résultat cumulatif (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) <sup>(2)</sup>	<u>124 526</u>	<u>156 157</u>
4			
5	Écart	28 526	36 157
6			
7	Incitatif ( 000 \$) <sup>(3)</sup>	<u>4 000 \$</u>	<u>4 000 \$</u>

<sup>(1)</sup> Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2008.

<sup>(2)</sup> Les résultats atteints sont mesurés en excluant les opportunistes et les économies réalisées dans le cadre du FEÉ.

<sup>(3)</sup> L'incitatif sera porté dans un compte de frais reportés et récupéré dans les tarifs (et traité comme une exclusion) de l'année 2014.

- ii. R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 37

Table de concordance des numéros de programme		
N° programme FEÉ (actuel)	N° programme (futur)	Nom du programme
PR 330	PE124	Fenêtre EnergyStar
PR 340	PE125	RCED (projet pilote)
	PE126	Bonification R
PC 410	PE232	Nouvelle construction
PC 420	PE233	Rénovation
PC 440	PE234	Solaire (projet pilote)
	PE236	Bonification CII

- iii. Décision D-2012-076 : Dossier R-3693-2009, par. 191 à 193 : section 3.3.1 Incitatif à l'efficacité énergétique :

### 3.3.1 INCITATIF À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

[190] Le Groupe de travail propose, tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2010-116, une modification à l'incitatif à l'efficacité énergétique.

[191] **En vue d'une application dès l'année tarifaire 2013, la Régie retient, tel que proposé par le Groupe de travail, un incitatif à l'efficacité énergétique à deux paliers. Elle retient également la proposition du Groupe de travail, en ce qui a trait aux objectifs annuels d'économie d'énergie à atteindre pour chacun de ces paliers. Ainsi, l'objectif du premier palier est fixé à 28 millions de m<sup>3</sup>/an et celui du second palier à 32 millions de m<sup>3</sup>/an<sup>75</sup>.**

[192] Cependant, en se basant sur les résultats du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) et du FEÉ observés depuis 2006<sup>76</sup>, la Régie ajuste le montant de la bonification associé à chacun de ces paliers. **L'atteinte du premier objectif de 28 millions de m<sup>3</sup>/an donnera droit à une bonification de 250 000 \$. Cette bonification est associée à l'atteinte complète de ce premier objectif et n'est donc pas proportionnelle aux résultats obtenus.**

[193] **Les résultats situés dans l'intervalle de 28 à 32 millions de m<sup>3</sup>/an permettront à Gaz Métro d'obtenir une bonification annuelle supplémentaire de 750 000 \$, proportionnelle à l'atteinte de ces résultats.**

[194] La bonification annuelle maximale associée à l'efficacité énergétique est donc de 1 M\$.

- iv. Décision D-2012-076 : Dossier R-3693-2009, par. 188 à 189, Section 3.3 Éléments périphériques

[188] La proposition du Groupe de travail comprend des éléments que la Régie qualifie de périphériques, c'est-à-dire des éléments qui peuvent être mis en place, indépendamment du mécanisme approuvé

[189] La Régie inclut dans cette catégorie les éléments suivants :

- l'incitatif à l'efficacité énergétique;
- le compte d'aide au soutien social (CASS);
- le CASEP;
- l'incitatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- l'incitatif à l'injection de biométhane.

- v. R-3809-2012, B-0185-GM-13, doc. 2 : Tableau VII ÉCONOMIES UNITAIRES PRÉVUES, PAGE 11 DE 36

- vi. Stratégie énergétique 2006-2015, l'Énergie pour construire le Québec de demain, page 44

*Extrait : Le gouvernement demande à Gaz métro et à Gazifère d'accroître de 96,9 millions de mètres cubes (Mmc) à 350 Mmc, la cible d'économie d'énergie visée et de prolonger de 2008 à 2015 leur plan d'efficacité énergétique.*

*Note 7 : Ce total comprend la cible définie dans le Plan en efficacité énergétique de Gaz Métro de 79,7 Mm<sup>3</sup>.*

- vii. Cause tarifaire 2010, R-3690-2009 Gaz Métro – 9, Document 3.2, réponse à la question 1.1 du GRAME R-3690-2009, Pièce Gaz Métro – 9, Document 3.2 (Note : Le même tableau a également été déposé par Gaz Métro au dossier R-3693-2009, PHASE 1 – Rapport d'évaluation du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro, tableau 31, p. 105)

## **Demandes**

**1.1** (Réf. v) La pièce GM-13, doc 2, page 11 démontre des résultats qui ne tiennent pas compte de ceux des programmes transférés du FEÉ au PGEÉ, dont les programmes concernant l'enveloppe des bâtiments. Veuillez compléter l'information sous forme de tableau complet illustrant les résultats totaux prévus en efficacité énergétique pour l'année tarifaire 2012-2013, selon les prévisions du PGEÉ en incluant les programmes transférés du FEÉ vers le PGEÉ (PE124, PE125, PE232, PE233 et PE234 (référence : i). Plus précisément, sous forme de tableau, veuillez indiquer les résultats en économies unitaires prévues pour chacun des éléments suivants pour le dossier

tarifaire 2012-2013 : (1) Total des prévisions d'économie des programmes tangibles du PGEÉ et le (2) total des prévisions d'économies des programmes transférés au PGEÉ.

**1.2** Pour les années subséquentes, veuillez préciser les économies unitaires prévues pour 2013-2014 et pour 2014-2015, soit compléter le tableau VII de la pièce GM-13, document 2 (réf. v), page 11, en incluant une prévision pour tous les programmes du PGEÉ de Gaz Métro.

**1.3** (référence : vii) Veuillez compléter le tableau fourni au GRAME, soit la Contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 Mm<sup>3</sup> d'économies de la Stratégie énergétique en indiquant les nouvelles données disponibles et l'estimé des résultats jusqu'en 2015?

### **Préambule**

Tel que le démontrent les résultats de l'année tarifaire 2011-2012 pour l'incitatif à la performance, le PGEÉ rencontre l'objectif de 24 Mm<sup>3</sup> avec un résultat de 31,6 Mm<sup>3</sup> (référence i). En vue de l'application dès l'année tarifaire 2013 (Référence ii : D-2012, para. 191), la Régie octroie un incitatif à l'efficacité énergétique de 1 M\$ (para. 194) comportant un premier palier à 28 Mm<sup>3</sup>/an qui donne droit à une bonification de 250 000\$/an (para. 192) et un deuxième palier de 32 Mm<sup>3</sup>/an, qui donne droit à une bonification annuelle supplémentaire de 750 000 \$, proportionnelle à l'atteinte de cette cible.

### **Demande**

**1.4** En utilisant les prévisions complètes, telles que demandées ci-dessus, soit en incluant les prévisions des programmes du FEÉ transférés au PGEÉ pour l'année tarifaire 2012-2013, veuillez préciser si Gaz Métro prévoit atteindre ces deux paliers de l'incitatif à l'efficacité énergétique et illustrer les calculs sous-jacents?

**RÉSULTATS EN ÉCONOMIES UNITAIRES**

- i. Gaz Métro – 7, Document 1-FAITS SAILLANTS DE LA CAUSE TARIFAIRE 2013 PHASE 2, section 1.2.1 *Dépenses d'exploitation et efficacité énergétique*

Au chapitre des dépenses d'exploitation, le budget est en hausse de 20,1 M\$ par rapport à celui de 2012 représentant une hausse de 4,0 % du revenu requis de distribution.

Finalement, à la suite de l'intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ pour la Cause tarifaire 2013, un montant de 2,7 M\$ s'ajoute au coût de service. Ainsi, l'ensemble des mesures en efficacité énergétique pour le PGEÉ (incluant le FEÉ) totalisera un montant de 16,7 M\$ en 2013. Cela constitue un montant supplémentaire de 4,5 M\$ par rapport aux montants prévus à la Cause tarifaire 2012.

- ii. R-3809-2012, B-0189-GM-13, doc. 6 : SITUATION DU FONDS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, pages 6 et 7, 8 et 9

Page 6

Le tableau 2 permet de constater que 235 dossiers ont été engagés avant la fin des activités du FEÉ au 30 septembre 2012. Ces dossiers engagés pourraient entraîner le versement éventuel d'un montant maximal estimé à 8 083 754 \$.

Page 8

Tableau 3 - Comparaison des dossiers engagés par programme au 30 septembre 2012 et des budgets autorisés par la Régie en 2012-2013

Programmes		Demande		Décision Régie		Engagés entre le 1er oct. 2010 et le 30 sept. 2012	
Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Budget prévu	Part. prévus nets	Budget autorisé (incluant les coûts directs des programmes)	Part. prévus nets (selon le budget autorisé)	Budget prévu	Part. prévus nets
<i>PR 330 - Fenêtres</i>	<i>PE 124 - Fenêtres Energy Star</i>	126 765 \$	149	91 975 \$	107		
<i>PR 340 - RCED</i>	<i>PE 125 - RCED projet-</i>	13 000 \$	20				
	<i>PE 106 - Sensibilisation</i>	15 000 \$		15 000 \$			
	<i>PE 126 - Bonification</i>	30 590 \$	10	30 590 \$	10		
<b>Total Résidentiel</b>	<b>Total Résidentiel</b>	<b>185 355 \$</b>	<b>179</b>	<b>137 565 \$</b>	<b>117</b>		
<i>PC410 -</i>	<i>PE232 - Nouvelle</i>	862 070 \$	10	493 242 \$	6	2 044 134 \$	29
<i>PC420 -</i>	<i>PE233 -</i>	1 421 000 \$	74	1 080 600 \$	74	448 362 \$	72
<i>PC440 -</i>	<i>PE234 - Solaire projet-</i>	859 152 \$	15	615 000 \$	11	4 552 567 \$	41
	<i>PE204 - Sensibilisation</i>	30 000 \$		30 000 \$			
<i>PC460 - Récupérateur</i>	<i>PE236 - Bonification</i>	399 280 \$	40	60 000 \$	40	6 583 \$	1
						168 270 \$	19
<b>Total CII</b>	<b>Total CII</b>	<b>3 571 502 \$</b>	<b>139</b>	<b>2 278 842 \$</b>	<b>131</b>	<b>7 219 916 \$</b>	<b>162</b>
<b>Sensibilisation/évaluation/gestion</b>	<b>Administration du PGEÉ</b>	<b>330 000 \$</b>		<b>330 000 \$</b>			
<b>Total</b>		<b>4 086 857 \$</b>	<b>318</b>	<b>2 746 407 \$</b>	<b>248</b>		

Page 9

Il en résulte une très forte probabilité que les budgets de ces programmes seront dépassés en 2012-2013.

Dans une perspective élargie, le budget autorisé en 2013 pour les programmes du FEÉ intégrés au PGEÉ (2 746 407 \$) et le budget demandé en 2013 par Gaz Métro pour son PGEÉ (13 979 590 \$) dans le cadre du présent dossier tarifaire totalisent un montant de 16 725 997 \$.

- iii. R-3809-2012, B-0185-GM-13, doc. 2 : PGEÉ, Tableau VII ÉCONOMIES UNITAIRES PRÉVUES, PAGE 11 DE 36
- iv. R-3809-2012, B-0184-GM-13, doc. 1 : PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Page 19

En comparant ces résultats avec ceux du PCMR accessible de 2,7 Mm<sup>3</sup> estimés à l'étape précédente, on peut remarquer que les résultats des programmes actuels couvrent environ 33 % du PCMR accessible.

Il est important de rappeler que la prémisse utilisée pour estimer le PCMR accessible de 2,7 Mm<sup>3</sup> est une aide financière qui couvre 90 % des surcoûts. Or actuellement, les aides financières de Gaz Métro ne sont pas calibrées pour couvrir une portion aussi importante des surcoûts. Le pourcentage de couverture des programmes de Gaz Métro par rapport au potentiel de programme est donc plus élevé que 33 %.

Page 20

En comparant ces résultats avec ceux du PCMR accessible de 22,7 Mm<sup>3</sup> estimés à l'étape précédente, on peut remarquer que les résultats des programmes actuels couvrent environ 74 % du PCMR accessible.

Page 21

#### **PCMR accessible du marché Industriel de Gaz Métro**

En comparant ces résultats avec ceux du PCMR accessible de 25,1 Mm<sup>3</sup> estimés à l'étape précédente, on peut remarquer que les résultats des programmes actuels couvrent environ 76 % du PCMR accessible.

Page 22

À partir d'un PTÉ estimé sur cinq ans à 702,2 Mm<sup>3</sup>, il a été possible d'estimer un PCMR accessible annuellement à Gaz Métro de 50,5 Mm<sup>3</sup>. À titre d'illustration, les résultats des programmes de Gaz Métro en 2010-2011 de 36,8 Mm<sup>3</sup> représentent ainsi 73 % du PCMR accessible annuel estimé de 50,5 Mm<sup>3</sup>.

## Préambule

Afin d'estimer le plus précisément possible les économies unitaires prévues du Plan (PGÉÉ) entre 2012 et 2015, le GRAME cherche à évaluer si des économies d'énergie pourraient, avec une bonne probabilité de réalisation, s'ajouter au total de 30 800 714 m<sup>3</sup> (réf. iii: GM-13-, doc. 2, tableau VII) pour la période 2012-2013 ou pour une période subséquente du Plan advenant la réalisation des projets engagés par le FEÉ avant sa clôture (Référence iv : GM-13, doc. 2, page 11) et ce malgré le fait que leur budget initial n'ait pas été approuvé à priori par la Régie. Par ailleurs la preuve de Gaz Métro indique qu'une demande de budget additionnel, le cas échéant, sera déposée advenant un dépassement significatif du budget demandé pour le PGÉÉ.

## Demandes

**1.5** (réf. ii) Gaz métro indique que 235 dossiers ont été engagés avant la fin des activités du FEÉ au 30 septembre 2012 pouvant entraîner un versement éventuel de plus de 8 M\$. De plus, Gaz Métro indique qu'un montant de 2,7 M\$ a été autorisé en 2013 pour les programmes du FEÉ intégrés au PGÉÉ (page 9) soit 1,34 M\$ de moins que le budget prévu de 4,08M\$. Veuillez préciser la part des versements éventuels de plus de 8 M\$ qui n'est pas intégrée dans le budget prévu de Gaz Métro pour son PGÉÉ de 16,7 M\$ demandé en 2013 ?

**1.6** (réf. ii) Veuillez préciser si les économies prévues des programmes du FEÉ transférés au PGÉÉ ont été réduites pour ne considérer qu'un budget autorisé par la Régie de 2,7 M\$, au lieu de 4,086 M\$, même si des projets en cours de réalisation pour certains programmes n'ont pas été tenus en compte dans le budget autorisé?

**1.7** Gaz Métro est-elle en mesure d'estimer le montant additionnel qui sera nécessaire pour rencontrer ces engagements en 2013 et en 2014 ou pour des périodes subséquentes ?

**1.8** Veuillez préciser de plus, en unité d'économie d'énergie (m3), les économies pouvant être attribuées en 2013, en 2014 ou pour les années subséquentes qui résulteront de ces projets additionnels, dans le cas où ces économies unitaires n'ont pas été prises en compte dans les résultats présentés à la référence iii (réf. iii) ?

**1.9** S'il s'avère impossible de départager entre ces années, veuillez quantifier les économies d'énergie escomptées sur la période du Plan (PGÉÉ) de 2013 à 2015?

**1.10** S'il est difficile de les identifier, veuillez fournir un scénario favorable et un scénario défavorable ?

## **2) Programmes du PGEÉ**

### **PE103 - Thermostat électronique programmable et PE11 Chaudière efficace**

- i. GM13, doc. 1, page 32 et 33

#### **Description du programme**

Ce programme consiste à faire la promotion de thermostats électroniques programmables auprès des clients existants ainsi qu'auprès des nouveaux clients de Gaz Métro.

Gaz Métro entend poursuivre ses travaux au cours de l'année 2012-2013 afin d'offrir à sa clientèle une offre mieux adaptée à ses besoins, y compris pour le marché résidentiel. Par exemple, pour mieux rejoindre la clientèle de la nouvelle construction résidentielle, Gaz Métro pourrait proposer une offre combinant un thermostat électronique programmable admissible au programme PE103 ainsi qu'un système de chauffage combo à condensation admissible au programme *PE123-Combo à condensation*. Cette approche permettrait ainsi de mieux cibler les participants potentiels en fonction des marchés cibles et se traduira dans des outils de communication et de commercialisation intégrés (dépliants, site internet, etc.).

#### **Demandes**

**2.1** Veuillez préciser si Gaz Métro offre toujours des thermostats électroniques programmables lors d'une demande d'aide financière pour une chaudière efficace ?

**2.2** Veuillez préciser si Gaz Métro a un volet location, à la fois pour les chaudières efficaces et pour les thermostats électroniques programmables ?

### **PE113 – Chauffe-eau sans réservoir et PE123 – Combo à condensation (projet pilote)**

#### **Référence**

- i. GM13, doc. 1, page 35 et 37

#### **Demande**

**2.3** Le programme PE123 offre des chauffe-eau à condensation avec accumulation ou sans réservoir. Puisque le programme Chauffe-eau sans réservoir (PE113) est déjà offert à la clientèle de Gaz Métro, pouvez-vous identifier les avantages comparatifs entre les deux programmes ?

#### **Suivi et Évaluation**

## Référence

- i. GM13, doc. 1, page 41 et 45, suivi des rapports d'évaluation des PE202 et PE 210

*« [56] La Régie, dans son rapport de suivi 2011 des évaluations du PGEÉ, considérait que les rapports d'évaluation des PE202-Chaudière à efficacité intermédiaire et PE210-Chaudières à condensation ne permettaient pas de valider entièrement l'impact énergétique de ces programmes. La Régie était notamment préoccupée par le fait que Gaz Métro ne possédait pas de données sur la quantité de chaudières installées sur son territoire ainsi que sur leur efficacité, ni d'information à l'égard du parc d'équipements de ses clients.*

*Page 45*

Gaz Métro recommande donc à la Régie de ne pas procéder à la relève des données sur la quantité de chaudières installées sur son territoire ainsi que sur leur efficacité ou à l'égard du parc d'équipements de ses clients.

Gaz Métro compte cependant poursuivre ses efforts en compagnie des experts en évaluation afin de fournir les évaluations de programmes permettant à la Régie de juger de leur performance et ce, à l'intérieur des budgets que la Régie juge raisonnables.

Aucune évaluation n'est prévue pour ce programme durant l'année 2012-2013

## Demande

**2.4** Gaz métro recommande de ne pas procéder à la relève des données sur la quantité et l'efficacité des chaudières installées sur son territoire, serait-il possible pour Gaz métro d'effectuer plutôt un sondage par la poste, ou par téléphone pour avoir une image du parc de chaudières sur son territoire, donc d'avoir une image du potentiel réel technico-économique en économies d'énergie pour les programmes visant les équipements de chauffage ?

## Demande de bonification CII Programme PE236

### Référence

- i. GM-13, doc. 1, page 61-62, **PE236 – Bonification CII**

Dans un souci d'homogénéité et de cohésion, le programme *Bonification CII* approuvé par la Régie afin de couvrir les besoins des MFR selon la nouvelle approche détaillée dans le dossier d'intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ sera élargi pour couvrir les programmes du PGEÉ. Il s'agit d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire déjà autorisée pour 2012-2013 qui permettra de bonifier l'aide financière accordée. Les modalités seront différentes selon le programme bonifié.

Pour le programme *PE200-Chauffe-eau à efficacité intermédiaire*, la bonification additionnelle offerte représentera 100 % de l'aide financière du programme.

Pour le programme *PE202-Chaudière à efficacité intermédiaire*, la 1 bonification additionnelle offerte représentera 100 % de l'aide financière du programme.

Pour le programme *PE210-Chaudière à condensation*, la bonification additionnelle offerte représentera 100 % de l'aide financière du programme.

Pour le programme *PE212-Chauffe-eau à condensation*, la bonification additionnelle offerte représentera 100 % de l'aide financière du programme.

Les participants-bénéficiaires et les économies seront comptabilisés dans les programmes réguliers du marché CII. Des participants-bénéficiaires seront comptabilisés pour des fins statistiques seulement afin de calculer le nombre de MFR ou de ménages habitant des logements à vocation sociocommunautaire qui auront bénéficié du programme *Bonification CII*.

## **Demandes**

**2.5** Veuillez préciser si les coopératives d'habitations auront accès aux programmes CII, le cas échéant ?

**2.6** La preuve de Gaz Métro indique que pour les programmes PE202, PE210 et PE212, la bonification additionnelle offerte représentera 100 % de l'aide financière du programme. Pourriez-vous indiquer le montant de l'aide octroyée, de même que le % du surcoût auquel correspond cette aide financière pour chacun de ces programmes ?

**2.7** Est-ce que dans certain cas, le surcoût de la mesure pourrait être dépassé ? Si oui, avez-vous envisagé de limiter l'aide au surcoût de la mesure, ou si Gaz Métro envisage de fournir une aide au-delà du surcoût des mesures ?

**2.8** De plus, pourriez-vous indiquer, sous forme de tableau, les économies prévues pour le Plan 2012-2013 résultant de la bonification de ces programmes PE111, PE113 et PE123 ?

### **Mise à jour du potentiel technico-économique.**

- i. R-3809-2012, B-0184-GM-13, doc. 1 : PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Page 19

En comparant ces résultats avec ceux du PCMR accessible de 2,7 Mm<sup>3</sup> estimés à l'étape précédente, on peut remarquer que les résultats des programmes actuels couvrent environ 33 % du PCMR accessible.

Il est important de rappeler que la prémisse utilisée pour estimer le PCMR accessible de 2,7 Mm<sup>3</sup> est une aide financière qui couvre 90 % des surcoûts. Or actuellement, les aides financières de Gaz Métro ne sont pas calibrées pour couvrir une portion aussi importante des surcoûts. Le pourcentage de couverture des programmes de Gaz Métro par rapport au potentiel de programme est donc plus élevé que 33 %.

Page 20

#### **PCMR accessible du marché commercial et institutionnel de Gaz Métro**

En comparant ces résultats avec ceux du PCMR accessible de 22,7 Mm<sup>3</sup> estimés à l'étape précédente, on peut remarquer que les résultats des programmes actuels couvrent environ 74 % du PCMR accessible.

Page 21

#### **PCMR accessible du marché Industriel de Gaz Métro**

En comparant ces résultats avec ceux du PCMR accessible de 25,1 Mm<sup>3</sup> estimés à l'étape précédente, on peut remarquer que les résultats des programmes actuels couvrent environ 76 % du PCMR accessible.

Page 22

À partir d'un PTÉ estimé sur cinq ans à 702,2 Mm<sup>3</sup>, il a été possible d'estimer un PCMR accessible annuellement à Gaz Métro de 50,5 Mm<sup>3</sup>. À titre d'illustration, les résultats des programmes de Gaz Métro en 2010-2011 de 36,8 Mm<sup>3</sup> représentent ainsi 73 % du PCMR accessible annuel estimé de 50,5 Mm<sup>3</sup>.

### **Demandes**

**2.9** (Référence i) La preuve de Gaz Métro démontre une grande disparité de résultats entre les marchés résidentiel, CII et industriel quant à la réalisation d'un pourcentage significativement moins élevé du PCMR accessible pour le marché résidentiel avec uniquement 33 %, comparativement à 74 % pour le CII et à 76 % pour le marché Industriel. Comment expliquez-vous ces résultats ?

**2.10** Veuillez préciser si les programmes du PGEÉ offerts aux marchés commercial et institutionnel offrent une plus grande part du surcoût que les programmes offerts pour le marché résidentiel ?

**2.11** De vos connaissances des programmes, quels sont les programmes pouvant bénéficier d'une augmentation de la contribution pour le surcoût de la mesure tout en respectant le TCTR et notamment le TNT pour les marchés résidentiel, CII et industriel ?

**2.12** De votre connaissance des programmes, quels sont les programmes pouvant faire l'objet d'une promotion plus agressive pour obtenir des résultats supérieurs, pour les marchés résidentiel, CII ou industriel ?

**2.13** Y-a-t-il d'autres raisons que le calibrage pour la différence de résultats ?

### **3) LES PROGRAMMES POUR LES MFR**

#### **Références**

- i. **R-3809-2012**, B-0184-GM-13, doc. 1 : PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE,

#### **Page 11**

De plus, au courant de l'année 2011-2012, Gaz Métro a maintenu son entente avec la FECHIMM afin de faciliter l'adhésion de participants à ses programmes MFR, tout en incluant les participants demeurant dans des coopératives d'habitation.

Également, Gaz Métro a entrepris des travaux permettant de déterminer les secteurs (RTA) où la concentration de MFR est potentiellement plus élevée dans le but de mettre en place des stratégies pour mieux les rejoindre. Pour ce faire, Gaz Métro a obtenu de Statistique Canada les données des revenus moyens par ménage pour les différents RTA du territoire de Gaz Métro. Ces données pourront être utilisées pour communiquer de façon plus ciblée les programmes du PGEÉ destinés à cette clientèle.

#### **Page 38 et 39**

#### **PE126 Bonification Résidentielle**

Dans un souci d'homogénéité et de cohésion, le programme *Bonification résidentielle* approuvé par la Régie<sup>33</sup> 6 afin de couvrir les besoins des MFR selon la nouvelle approche détaillée dans le dossier d'intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ<sup>34</sup> 7 sera élargi pour couvrir les programmes du PGEÉ. Il s'agit d'une augmentation de l'enveloppe monétaire déjà autorisée pour 2012-2013 qui permettra de bonifier l'aide financière accordée aux MFR lors de leur participation aux programmes du marché résidentiel du PGEÉ. Les modalités seront différentes selon le programme bonifié.

Pour le programme *PE103-Thermostat électronique programmable*, la bonification additionnelle offerte sera de 220 \$.

Pour le programme *PE111-Chaudière efficace*, la bonification additionnelle offerte représentera 100 % de l'aide financière du programme.

Pour le programme *PE113-Chauffe-eau sans réservoir*, la bonification additionnelle offerte représentera 100 % de l'aide financière du programme.

Pour le projet pilote *PE123-Combo à condensation*, la bonification additionnelle offerte représentera 100 % de l'aide financière du programme.

Les participants et les économies seront comptabilisés dans les programmes réguliers du marché résidentiel (PE103, PE111, PE113 et PE123). Les participants-bénéficiaires seront comptabilisés pour des fins statistiques seulement afin de calculer le nombre de MFR qui auront bénéficié du programme bonifié. Ces participants-bénéficiaires ne seront pas considérés en double aux fins des calculs des économies d'énergie ou encore des tests de rentabilité des programmes.

Aux fins de qualification des MFR, Gaz Métro utilisera la définition des MFR déjà retenue par la Régie.

Gaz Métro entend recourir à une firme externe afin de qualifier les clients MFR et les participants-bénéficiaires MFR.

## **Demandes**

**3.1** (réf. i) Gaz métro indique dans sa preuve avoir entrepris des travaux permettant de déterminer les secteurs (RTA) où la concentration de MFR est potentiellement plus élevée dans le but de mettre en place des stratégies pour mieux les rejoindre. Veuillez préciser si GM a une approche visant à cibler divers milieux multiculturels pouvant avoir des barrières de langue ou culturelles, incluant les Premières Nations ? Si oui, veuillez préciser ?

**3.2** Sinon, veuillez indiquer si GM prévoit avoir une approche ciblée pour viser ce type de clientèle de MFR ?

**3.3** (réf. i) Gaz Métro indiquait dans sa preuve qu'il a maintenu son entente avec la FECHIMM pour faciliter l'adhésion de participants à ses programmes MFR, tout en incluant les participants demeurant dans des coopératives d'habitation, veuillez confirmer que Gaz Métro conserve la qualification des MFR pour les coopératives ? Si oui, veuillez confirmer que la firme externe n'aura pas à qualifier les coopératives à titre de participants-bénéficiaires MFR ?

**3.4** La preuve de Gaz Métro indique que pour les programmes PE111, PE113 et PE123, la bonification additionnelle offerte représentera 100 % de l'aide financière du programme. Pourriez-vous indiquer le montant de l'aide octroyée, de même que le % du surcoût auquel correspond cette aide financière pour chacun de ces programmes ?

**3.5** Est-ce que dans certain cas, le surcoût de la mesure sera dépassé ?

**3.6** De plus, pourriez-vous indiquer, sous forme de tableau, les économies prévues pour le Plan 2012-2013 résultant de la bonification de ces programmes PE111, PE113 et PE123 ?

#### **4 RÉDUCTION DES EXTERNALITÉS ENVIRONNEMENTALES ET CASEP**

##### **Références**

- i. R-3809-2012, B-0185-GM-13, doc. 2 : TABLEAU IV ET V RAPPORT DE SUIVI – EXTERNALITÉ ENVIRONNEMENTALES EN \$ ET EN KG
- ii. R-3809-2012, B-0190-Gaz métro -13- doc 7 COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES, page 2

Le tableau II présente les résultats au 30 septembre 2012. On y voit que les sommes versées 1 s'élèvent à 2 256 138 \$. Cela représente 434 clients, pour un volume de 4 722 857 m<sup>3</sup> 2 (équivalent à 5 676 500 litres de mazout no 2), permettant de déplacer 6 540 t éq CO<sub>2</sub>.

- iii. Décision D-2012-076, dossier R-3693-2009, par. 217

**[217] La Régie reconnaît que la mise en place d'un incitatif à la valorisation des crédits d'émissions est intéressante pour les clients et le distributeur.** Elle constate cependant qu'il existe actuellement beaucoup d'incertitude quant aux prix et aux modalités de fonctionnement du nouveau règlement auquel le Groupe de travail réfère. Elle note que ce nouveau règlement ne devrait vraisemblablement s'appliquer aux activités de Gaz Métro qu'à compter du 1er janvier 2015. **(Notre surligné)**

- iv. Décision D-2012-076, dossier R-3693-2009, par. 208

**[208] La Régie ne partage pas l'avis du Groupe de travail et considère qu'il y a lieu de maintenir le CASEP dans sa forme actuelle. Elle juge que l'objectif du programme doit demeurer le remplacement d'énergies plus polluantes par le gaz naturel.**

[213] Par ailleurs, la Régie reconnaît que la valeur des bénéfices environnementaux liés au CASEP est difficile à évaluer actuellement. **Elle ne retient donc pas la proposition de la FCEI d'imposer un plafond de subvention lié à la valeur des réductions de CO<sub>2</sub> obtenues.**

- v. Gaz Métro – 7, Document 1-FAITS SAILLANTS DE LA CAUSE TARIFAIRE 2013 PHASE 2, Page 11, section 2.7 - CASEP

Dans le dossier R-3693-2009, le Groupe de travail avait proposé le maintien du CASEP dans sa forme actuelle et avait réaffirmé l'objectif du programme de favoriser le remplacement de formes d'énergies plus polluantes par du gaz naturel. Puisque la Régie accepte de maintenir le CASEP dans sa forme actuelle, Gaz Métro propose d'inclure un montant de 1 M\$ à son coût de service de 2013.

- vi. Décision D-2012-076 : Dossier R-3693-2009, par. 188 à 189, Section 3.3 Éléments périphériques

[188] La proposition du Groupe de travail comprend des éléments que la Régie qualifie de périphériques, c'est-à-dire des éléments qui peuvent être mis en place, indépendamment du mécanisme approuvé

[189] La Régie inclut dans cette catégorie les éléments suivants :

- l'incitatif à l'efficacité énergétique;
- le compte d'aide au soutien social (CASS);
- le CASEP;
- l'incitatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- l'incitatif à l'injection de biométhane.

- vii. Dossier R-3752-2011, phase 2, Gaz Métro – 3, Document 4.4, p. 3, Réponse 2.5, Tableau intitulé «Proportion des clients ayant bénéficié d'un PRC et d'un PEÉ auxquels un CASEP a été payé»

**Proportion des clients ayant bénéficié d'un PRC  
et d'un PEÉ auxquels un CASEP a été payé**

Année	Proportion
2008-2009	4,9 %
2009-2010	1,5 %

## **Demandes**

**4.1** (Référence i) Concernant les réalisations exprimées en KG, pourriez-vous transposer ces résultats globaux en tonnes de CO2 équivalent ?

**4.2** (Référence ii) Veuillez préciser si ces résultats incluent les réductions résultant de la substitution de Mazout vers le Gaz Naturel résultant de l'aide du CASEP, qui est de l'ordre de 6 540 t équivalente de CO2?

## **Préambule**

(Référence vi et vii) Dans sa décision D-2012-076, aux paragraphes 188 et 189, la Régie qualifie de périphérique à la fois l'incitatif à l'efficacité énergétique, l'incitatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'incitatif à l'injection de biométhane. Au dossier R-3752-2011, Gaz Métro nous indiquait la proportion de clients ayant bénéficié d'un PRC auquel un CASDEP a été payé.

### **Demandes**

**4.5** Afin de compléter les informations fournies au dossier R-3752-2011, veuillez présenter le nombre de clients qui reçoivent à la fois des aides financières du PRC et du PRCC en même temps que des aides du CASEP ou du PGEÉ pour le surcoût pour l'achat d'appareils plus performants. Veuillez indiquer également le total des aides reçues en provenance du PGEÉ, du CASEP et en provenance du PRC ou du PRCC en 2011-2012.

**4.6** Veuillez également estimer la réduction d'émissions de GES résultant du transfert de ces clients du mazout au gaz naturel de même que les économies d'énergie résultant de l'installation d'appareils efficaces.

## **5 MÉTHODE DE CALCUL DU TCTR**

### **Références**

- i. **R-3809-2012**, B-0184-GM-13, doc. 1 : PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, section 4.2 LES COÛTS ÉVITÉS DE GAZ MÉTRO, PAGE 28 ET 29

Pour faire suite à la réalisation du balisage des méthodologies de calcul du TCTR, Gaz Métro considère que certaines données pourraient éventuellement faire partie de ses coûts évités. Par exemple, le 15 décembre 2011, le gouvernement du Québec adoptait le *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*. **Le Règlement prévoit que les grands clients de Gaz Métro émettant plus de 25 000 tonnes de GES annuellement y seront assujettis dès le 1er janvier 2013 et que ces derniers pourraient, dans le cadre des ventes aux enchères sous l'égide du gouvernement, payer pour des droits d'émission avec un prix plancher de 10 \$/tonne.** Les volumes économisés avec les mesures d'efficacité énergétique mises en place par ces clients réduiront d'autant les droits d'émission qui devraient être acquis par ces grands clients afin de couvrir leurs émissions annuelles. Ainsi, le coût des droits d'émission évités pourrait faire partie des coûts évités des mesures d'efficacité énergétique offertes à ces clients. (notre surligné)

### **Demandes**

**5.1** (Réf. i) Gaz Métro indique que *Pour faire suite à la réalisation du balisage des méthodologies de calcul du TCTR, Gaz Métro considère que certaines données pourraient éventuellement faire partie de ses coûts évités* : Veuillez identifier la liste des données qui pourraient faire partie des coûts évités ?

### **Préambule**

Le GRAME aborde dans cette section la question des externalités environnementales et des droits de propriétés, de même que la récupération monétaires de la valeur marchande de ces attributs environnementaux.

Tel que le mentionne Gaz Métro dans sa preuve (réf. i), certains grands clients seront assujettis en 2013 et vont devoir payer des droits d'émission à un prix plancher de 10 \$/tonne. Gaz Métro précise que des volumes économisés grâce à des mesures d'efficacité énergétique réduisant le besoin de ces grands clients en droits d'émission et que par conséquent, *le coût des droits d'émission évités pourrait faire partie des coûts évités des mesures d'efficacité énergétique offertes à ces clients.*

Le GRAME est préoccupé par l'augmentation des coûts reliés à l'efficacité énergétique et souhaite s'assurer que ces coûts soient utilisés judicieusement afin de maximiser leurs résultats en termes d'unités économisées et de réduction des externalités environnementales. À titre d'exemple, les ententes d'aide financière (PRC, PRRC, PGEÉ, CASEP) négociées en 2013 avec les clients de Gaz Métro pourraient faire l'objet d'une clause de réserve portant sur la valeur marchande des droits d'émission, ou une réduction de l'aide financière équivalente ou inférieure à la valeur de ces attributs environnementaux.

### **Demandes**

**5.2** Les ententes d'aide financière (PRC, PRRC, PGEÉ, CASEP) qui seront négociées en 2013 avec les clients de Gaz Métro prévoient-elles ou pourraient-elles faire l'objet d'une clause de réserve portant sur la valeur marchande des droits d'émission ou de crédits compensatoires, ou d'une réduction de l'aide financière correspondant à cette valeur marchande ou à une partie de celle-ci ?

**5.3** Advenant un partage des bénéfices des attributs environnementaux, donc une réduction des coûts des programmes pour Gaz Métro et sa clientèle, Gaz Métro pourrait-elle envisager également l'intégration de cette réduction de coûts aux tests de neutralité tarifaire (TNT), aux tests du participant (TP) et aux tests du coût total en ressource (TCTR), et ainsi améliorer les résultats de ces tests et réduire l'impact sur ses tarifs ?

**5.4** (Réf. i) Gaz Métro indique que *le coût des droits d'émission évités pourrait faire partie des coûts évités des mesures d'efficacité énergétique offertes à ces clients*. Veuillez préciser si Gaz Métro sera en mesure d'identifier les clients qui sont assujettis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* lorsque ceux-ci déposeront une demande d'aide financière au PGEÉ ou dans le cadre du CASEP ou des programmes d'aides du PRC et du PRRC ?

**5.5** Gaz Métro serait-elle en mesure d'identifier, avec ses clients, la valeur ajoutée d'une réduction des droits d'émission payables (prix plancher de 10 \$/tonne : ré. ii) par le client assujetti, ou éventuellement la valeur des crédits compensatoires qui pourraient résulter de projets financés par le PGEÉ de Gaz Métro, ou par tout autre programme ?

**5.3** Gaz Métro est-elle en mesure d'identifier la valeur **des coûts évités** découlant des projets d'investissements faisant l'objet d'un financement par un ou des programmes du PGEÉ et de les intégrer au coût évité ?

#### ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

#### 6) Mode de partage des trop-perçus (« TP ») et manques à gagner (« MAG »)

##### Références

- i. R-3809-2012-B-0127-Gaz Métro – 7, Document 1-FAITS SAILLANTS DE LA CAUSE TARIFAIRE 2013 PHASE 2, page 7, section 2.1 Mode de partage en distribution

Au paragraphe 232 de la décision D-2012-076, la Régie demande à Gaz Métro de proposer un mode de partage des trop-perçus (« TP ») et manques à gagner (« MAG ») pour l'année financière 2012-2013. Gaz Métro propose un mode de partage symétrique des TP et MAG de distribution selon la formule suivante :

- Les TP/MAG équivalant aux premiers cinquante (50) points de base de variation par rapport au taux de rendement de base autorisé seraient alloués à 100 % au distributeur;
- Les TP/MAG équivalant aux cent (100) points de base subséquents de variation par rapport au taux de rendement de base autorisé seraient partagés également (50/50) entre le distributeur et la clientèle; et

Les TP/MAG supérieurs à cent cinquante (150) points de base de variation par rapport au taux de rendement de base autorisé seraient alloués à 100 % à la clientèle.

- ii. R-3809-2012-B-0183-Gaz métro -12- doc 24, page 5 et 6

Gaz Métro considère qu'un impact de 100 points de base sur le rendement autorisé est significatif et que le distributeur aura donc un incitatif en cours d'année à prendre les meilleures actions possibles dans son intérêt et celui de la clientèle une fois que le coût de service aura été établi par la Régie.

### **Demandes**

**6.1** Gaz Métro propose que les TP/MAG équivalant aux premiers cinquante (50) points de base de variation par rapport au taux de rendement de base autorisé soient alloués à 100 % au Distributeur. Veuillez préciser l'impact potentiel sur les prévisions du Distributeur quant à ses coûts de distribution ?

**6.2** Quelle est la garantie que Gaz Métro n'ait pas surévalué ses coûts de distribution pour s'assurer qu'il n'y ait pas de MAG et que pour les 150 premiers points de base, Gaz Métro puisse obtenir des TP ?

**6.3** Veuillez préciser pourquoi Gaz Métro a choisi une première borne de 50 points de base (au lieu de 25 points de base, par exemple) et pourquoi avoir choisi une deuxième borne à 150 points de base, donc un partage 50/50 pour les cent (100) point de base subséquents de variation, au lieu de toute autre valeur ? Y a-t-il des raisons spécifiques à ces choix ?

**6.4** Gaz Métro indique qu'un *impact maximal de 100 points de base sur le rendement autorisé est significatif*, veuillez indiquer la valeur monétaire d'un tel impact, de même que la différence de rendement pour Gaz Métro d'un tel impact ?

### **GESTION DES ACTIFS**

#### **7. Stratégie de gestion des actifs**

#### **Références**

- i. R-3809-2012-B-0133-Gaz métro-9 doc 1 STRATÉGIE DE GESTION DES ACTIFS

##### **1.1 Sommaire des phases précédentes**

Rappelons que les six valeurs d'affaires de Gaz Métro sont la sécurité, la fiabilité d'approvisionnement, les impacts financiers, la conformité légale et réglementaire, la réputation de l'entreprise et la protection de l'environnement.

L'inventaire des actifs a également été fait et un premier bilan de santé de ces actifs a été réalisé sur la base des données disponibles. En outre, les quatre catégories de projets d'investissement ont été définies.

Enfin, un exercice préliminaire a également permis d'identifier quatre risques à considérer en priorité, soit les régulateurs intérieurs, les joints mécaniques, les branchements sans colonne montante et les conduites intérieures franchissant des murs coupe-feu.

La phase 2 (Cause tarifaire 2012) était orientée vers la réalisation d'analyses de risques systématiques des quatre risques identifiés au cours de la phase 1.

Le travail effectué au cours de la dernière année permet en outre à Gaz Métro de soumettre à la Régie un plan pluriannuel des coûts anticipés pour les prochaines années selon les diverses catégories d'investissement qui ont été définies dans le cadre de la phase 1.

#### **Page 5**

Les ajustements qui y seront apportés au cours des prochaines années s'inscriront dans une approche d'amélioration continue et non dans une refonte substantielle et fondamentale de la stratégie. Gaz Métro œuvrera à faire vivre la nouvelle approche développée.

#### **Page 7 2.1 Processus « Identification des menaces »**

Quel est l'objectif du processus d'identification des menaces?

Ce processus a pour objectif d'identifier les menaces qui pourraient affecter les différentes catégories d'actifs de Gaz Métro. Pour ce faire, chaque employé doit, dans le cadre de la réalisation des programmes préventifs et correctifs ainsi que des interventions d'urgence, saisir toutes les informations pertinentes sur les événements qui constituent des incidents, soit :

- les fuites souterraines;
- les accumulations de gaz dans les bâtiments excédant 5 % de la limite inférieure d'explosivité (L.I.E.); et
- les situations inusitées ou jugées préoccupantes.

#### **Page 12**

### **3 ÉCHÉANCIER ET COÛTS TOTAUX ANTICIPÉS POUR LES PROCHAINES ANNÉES**

L'opérationnalisation de la stratégie de gestion des actifs permet à Gaz Métro d'établir les prévisions des investissements nécessaires pour les prochaines années.

Ces prévisions sont basées sur

- l'historique des travaux correctifs urgents requis pour colmater les fuites sur le réseau (bris par les tiers, corrosion, etc.).

#### **Page 20**

Gaz Métro est aussi à mettre sur pied un programme d'inspection des installations intérieures qui n'est pas prévu dans ses activités actuellement. Ce programme aura un

impact à la hausse sur ses dépenses d'exploitation. Les dépenses liées à ce projet sont en cours d'évaluation

#### **Demandes**

**7.1** Lors de rejets de gaz naturel suite à des fuites de gaz, pourriez-vous préciser si ces fuites sont comptabilisées. Par exemple, ces fuites feront-elles parties du total des émissions de Gaz Métro?

**7.2** Par exemple, dans le cadre de l'historique des travaux correctifs urgents requis pour colmater les fuites sur le réseau (bris par les tiers, corrosion, etc.), avez-vous établi une compilation des émissions résultant de ces fuites ? Si oui, veuillez produire cet historique ? Sinon, techniquement, est-ce possible d'établir une compilation des émissions qui résultent de ces fuites ? Veuillez expliquer ?

**7.4** Le programme d'inspection des installations intérieures pourrait-il aussi contribuer à réduire les fuites à priori ? Avez-vous une estimation ou une projection de ces réductions en termes d'unités de gaz naturel ?